

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

**Délibération de la séance du jeudi 16 octobre 2025
Salle Shankar – ENM de Villeurbanne**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2533
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM – IEM AFP les Papillons et LETHE Musical pour l'année 2025-2026
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Mme Lagarde
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2025

Délibération n°2533- Convention de partenariat entre l'ENM, l'IEM APF les papillons et LETHE MUSICAL

Mesdames, Messieurs,

La convention présentée en annexe a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM, LETHE MUSICALE et l'IEM APF les papillons.

Ce partenariat permet à :

- LETHE MUSICALE de répondre à ses enjeux de développement et de mixité de ses publics, en intégrant dans ses actions des publics dits les plus éloignés de la culture.
- à l'IEM APF les papillons de faciliter l'accès à la culture de ses résidents et de favoriser leur inclusion sociale.
- A l'ENM de répondre à sa mission partenariale de développer une dynamique de réseau au sein de la Métropole de Lyon, et d'inciter les acteurs locaux à mettre en place des partenariats pérennes.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM, LETHE MUSICAL et l'IEM APF les papillons

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique,
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION de partenariat entre

L'IEM , LETHE MUSICALE et l'ENM

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE (ENM)

Syndicat Mixte de Gestion

N° SIRET 2569014060001542, code APE 8411Z,

Sise au 46 cours de la République – 69 100 Villeurbanne

Représentée par Monsieur Stéphane FRIoux en qualité de Président

Ci-après désignée par «l'ENM »,

et :

LETHE MUSICALE ci-après,

Statut juridique

N° SIRET 41461680500043 code APE 8552Z,

Sise 10 IMPASSE PIERRE BAIZET 69009 LYON

Représentée par M. François PESEZ, en qualité de Président

Ci-après désignée par « LETHE MUSICALE »,

et :

Structure IEM APF France Handicap ci-après,

Statut juridique

N° SIRET775 688 732 09823 code APE8899B

Sise au 49 bis rue Docteur Fleury Papillon 69 100 Villeurbanne

Représentée par Mme Aubert Monica en qualité de directrice

Ci-après désignée par « IEM APF France Handicap » « Ancien HANDAS»,

PREAMBULE

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap,

Considérant la volonté de l'ENM de favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM, LETHE MUSICALE et l'ITEM HANDAS

Ce partenariat permet à LETHE MUSICALE de répondre à ses enjeux de développement et de mixité de ses publics, en intégrant dans ses actions des publics dits les plus éloignés de la culture.

Ce partenariat permet à l'ITEM HANDAS de faciliter l'accès à la culture de ses résidents et de favoriser leur inclusion sociale.

Ces actions seront choisies par LETHE MUSICALE et l'ITEM HANDAS en fonction de leurs besoins respectifs et leurs ressources humaines et financières, avec l'aide et le soutien méthodologique de l'ENM.

A travers ce partenariat, l'ENM répond à sa mission partenariale de développer une dynamique de réseau au sein de la Métropole de Lyon, et d'inciter les acteurs locaux à mettre en place des partenariats pérennes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'accès aux sorties et pratiques culturelles des usagers de l'ITEM HANDAS

La présente convention a pour objectifs de réaliser les actions suivantes :

- animation de séances de pratique artistique au profit des résidents de l'ITEM HANDAS
- partage de compétences des équipes professionnelles engagées dans le projet par les 3 structures

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS ET MISSIONS

• ENGAGEMENTS DE L'ITEM HANDAS

L'ITEM HANDAS confie la gestion de ce projet au référent culturel de son établissement. A défaut, l'ITEM HANDAS nomme un interlocuteur dédié à l'exécution du projet, chargé de faire l'interface avec LETHE MUSICALE. L'interlocuteur ou le référent assure le suivi des actions. Il gère sous la responsabilité

du directeur de l'établissement médico-social, le budget de la ou des activités.

L'ITEM HANDAS s'engage à :

- impliquer ses usagers pour l'ensemble des activités définies in situ et hors les murs ;
- mobiliser les équipes nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- réserver et à régler au préalable les frais des séances de pratique artistique auprès de LETHE MUSIACLE.

- ENGAGEMENTS DE LETHE MUSICALE

LETHE MUSICALE confie la gestion de ce projet à Sébastien Gay

L'interlocuteur assure le suivi des actions:

LETHE MUSICALE s'engage à :

- Assurer le suivi du projet ;
- proposer si nécessaire la participation d'artistes professionnels ;

- prendre à sa charge les salaires, cachets, indemnités de son personnel et des artistes sollicités, les frais techniques et administratifs, les charges sociales et fiscales afférentes au projet ;

• **ENGAGEMENTS DE L'ENM**

L'ENM s'engage à :

- assurer un rôle d'accompagnement, de soutien, d'expertise par l'intermédiaire de Mme GASNIER Clémentine enseignante à l'ENM
- suivre le déroulement du projet.
- dans le courant de l'année scolaire des grands élèves majeurs de l'ENM pourront occasionnellement intervenir auprès des enfants en présence de Clémentine Gasnier leur enseignante.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE

Les actions définies entre les soussignés seront programmées comme suit :

Interventions chaque mardi après-midi de 14h15 à 15h15 (Hors vacances scolaires) entre le 24 février 2026 et le 23 juin 2026

Intervention auprès d'un groupe de jeunes de l'établissement.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de leurs interventions dans les services et auprès de Léa Caillot, les enseignants sont soumis au secret professionnel. Dans le souci du respect de l'individu, les informations à caractère personnel concernant l'identité de l'utilisateur, sa pathologie, ses problématiques familiales et personnelles, sont accompagnées ne doivent en aucun cas être divulguées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

• LETHE MUSICALE s'engage à

- fournir si nécessaire à l'IEM HANDAS les éléments de communication relatifs au projet (affiches, tracts, etc.)
- faire apparaître si nécessaire sur tous les supports de communication les logos et mentions légales déterminés au préalable par la structure l'IEM HANDAS et l'ENM.

• l'IEM HANDAS s'engage à :

- informer les résidents (affichages dans les lieux de vie, chambres et panneaux d'affichages, distribution de tracts, présentation orale lors de temps de rassemblement etc...) pour les mobiliser autour du projet ;
- faire apparaître sur tous les supports de communication les logos et mentions légales déterminés au préalable par LETHE MUSICALE et l'ENM.

• l'ENM s'engage à :

- faire apparaître sur tous les supports de communication les logos et mentions légales déterminés au préalable par LETHE MUSICALE et l'IEM HANDAS

• Communication externe

Le cas échéant l'IEM HANDAS, LETHE MUSICALE et l'ENM s'accorderont pour mettre en place l'opération de communication externe, notamment à l'égard de la presse.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison culturelle 2025-2026 ; elle prend effet le jour de sa signature par les soussignés et prendra fin de plein droit à l'issue de la durée précitée.

ARTICLE 7: EVALUATION

L'ENM, l'IEM HANDAS et LETHE MUSICALE s'engagent à se réunir au terme de la convention, afin de faire le bilan du projet.

Une synthèse de ce bilan sera envoyée à la Ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon afin qu'une information puisse être donnée aux conseillers des 2 collectivités.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET CLAUSE D'ASSURANCE

L'IEM HANDAS assure ou finance :

- Ø La coordination des actions définies par le référent ;
- Ø Les frais d'assurance pour les interventions menées dans ses locaux.

LETHE MUSICALE assure ou finance :

- Ø La coordination du projet par son référent ;
- Ø Le temps de préparation des interventions ;
- Ø La réalisation des interventions ;
- Ø Le matériel technique nécessaire au bon déroulement du projet ;
- Ø Les frais d'assurance pour les salariés, le cas échéant les artistes ;
- Ø L'édition de factures ;
- Ø Les dépenses liées à l'intervention du ou des artistes concourant à l'exécution du projet si besoin.

ARTICLE 9 : EMPECHEMENT OU ANNULATION

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, ou d'un tiers partenaire du projet, celles-ci s'engagent à organiser le report de l'activité. L'ENM peut s'impliquer, sur demande de l'une ou l'autre des parties, dans la recherche d'une solution.

En cas d'annulation de l'une ou l'autre des parties, et dans le cas où des frais auraient été engagés, les parties s'engagent à définir avant la signature de la convention, le montant du dédommagement qui sera versé par la partie défaillante à l'autre part, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction civile compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Villeurbanne, le 29 septembre 2025

Pour L'ITEM
Aubert Monica

Pour Léthé Musicale
Françoise Peséz

Pour l'ENM
Stéphane Frioux

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27